

National Energy
Board



Office national
de l'énergie

**Vérification du système de gestion de l'information sur les
heures de travail (système TIME)
en
2003 - 2004**

Albert Fung
Gestionnaire
Vérification et évaluation

Novembre 2005

Canada

SOMMAIRE

Le présent rapport de vérification rend compte des résultats de la vérification des fichiers sauvegardés en 2003-2004 dans le système de gestion de l'information sur les heures de travail (TIME). La vérification répond à la demande d'aide du Bureau du Vérificateur général du Canada (BVG) lors de sa vérification des états financiers de l'ONÉ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005.

À la lumière des résultats de notre vérification, nous avons conclu que le nombre d'heures enregistrées au système TIME en 2003-2004 et imputées aux produits du gaz, du pétrole et de l'électricité et attribuées à d'autres codes, était raisonnable et complet aux fins du recouvrement des frais. Ayant confirmé que les contrôles internes du système TIME continuent d'être adéquats, examiné un échantillon aléatoire de relevés de temps soumis en 2003-2004 et analysé la vraisemblance des heures de travail des employés, nous sommes d'avis qu'une vérification adéquate et suffisante a été menée, et que des éléments probants en étayaient les conclusions dégagées.

En 2003-2004, le retard accusé par plusieurs membres du personnel dans la soumission de leurs heures de travail et par certains chefs d'équipe dans l'approbation des relevés de temps est demeuré un problème. En appliquant les règles administratives de TIME à notre vérification, nous avons calculé que 20,5 % des relevés avaient été soumis en retard, malgré qu'il s'agissait le plus souvent d'un retard d'une semaine ou moins. Nous estimons qu'environ 18 % des relevés ont été approuvés en retard, et que la plupart (12% du total) étaient approuvés avec un retard d'une semaine ou moins.

I. INTRODUCTION

Conformément au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*, les compagnies réglementées par l'ONÉ versent des droits à l'Office au titre du recouvrement des frais qui leur sont imputables. Les dépenses recouvrables engagées par l'Office sont signalées, selon l'année civile, dans l'État des résultats de l'Office. Le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) vérifie chaque année les états financiers de l'ONÉ à des fins de recouvrement des frais. Dans une lettre datée du 12 août 2005, le BVG a demandé l'aide du Service de vérification et d'évaluation de l'ONÉ dans l'examen des relevés de temps tenus par l'Office en 2003-2004. Le BVG incorporera les résultats du présent contrôle dans sa vérification des états financiers de l'ONÉ pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005.

II. OBJECTIF DE LA VÉRIFICATION

Dans sa lettre du 12 août 2005, le BVG a indiqué que l'examen des relevés de temps de 2003-2004 visait l'objectif suivant :

Recueillir une preuve suffisante et appropriée établissant que les heures imputées en 2003-2004 aux produits l'ont été de façon raisonnable et complète, d'après les relevés de temps approuvés (données autorisées, enregistrées, comptabilisées correctement et appropriées quant au nombre d'heures et à la période).

III. PROCÉDURES DE VÉRIFICATION

A. Justesse des contrôles internes

L'année 2003-2004 a été la première période complète d'utilisation du Système de gestion de l'information sur les heures de travail (TIME) utilisant la technologie du navigateur Web et installé sur la plate-forme .NET de Microsoft. En 2004, il a été conclu que le système TIME est un outil efficace de gestion et de déclaration des heures de travail et qu'il comporte des contrôles de traitement suffisants et raisonnables¹. Dans le cadre de la présente vérification, nous avons mené des entrevues auprès de membres du personnel et examiné les documents sur le système TIME afin de confirmer que ces contrôles internes demeurent efficaces.

B. Vérification d'un échantillon statistique aléatoire de relevés de temps pour 2003-2004

TIME attribue séquentiellement à chaque relevé de temps une ID Document unique, ce qui a rendu possible l'utilisation d'un échantillon statistique aléatoire pour tester le système. Les contrôles internes de TIME étant adéquats, nous avons établi notre niveau de confiance à 90 % et notre intervalle de confiance à 10 %. Nous avons utilisé le calculateur de NCS Pearson pour déterminer la taille de l'échantillon et l'intervalle de confiance. C'est ainsi que, pour représenter le grand total de 15 932 relevés de temps soumis en 2003-2004, nous avons décidé d'isoler un échantillon de 68 relevés.

Le générateur de nombres réellement aléatoires de Random.org a généré une série de 100 nombres aléatoires. Ces nombres ont été utilisés séquentiellement pour isoler un échantillon de 68 relevés de temps d'un dossier TIME contenant des relevés de temps classés en ordre croissant par leur ID Document.

¹ En 2004, la firme TRM Technologies Inc. (TRM) a été mandatée pour mener une vérification des systèmes de TIME. TRM a étudié les processus de gestion du risque et les contrôles de traitement sous-jacents de TIME, y compris ceux conçus pour le service continu, la sécurité du système, la gestion de la configuration, la gestion des problèmes et des incidents, la gestion des données et la gestion des changements. Les principaux contrôles de TIME sont définis dans le rapport rédigé par TRM « Vérification du système de gestion de l'information sur les heures de travail (système TIME) », en date du 15 octobre 2004.

Pour les 68 fiches sélectionnées, nous avons vérifié ce qui suit :

- i) l'employé et le superviseur ont signé le relevé de temps (autorisé) [la soumission des relevés et l'approbation du surveillant ont été retracées dans la section « Manage Timesheet » du système TIME. Conformément aux règles administratives, la soumission est considérée comme tardive si elle est datée après le mardi suivant la semaine du relevé de temps . L'approbation est considérée comme tardive si elle est datée après le second mardi suivant la semaine du relevé de temps .];
- ii) les heures régulières consignées n'excèdent pas le nombre normal d'heures de travail, soit 7,5 heures (nombre d'heures approprié);
- iii) les heures figurent sous les bons codes de produit (nombre d'heures approprié correctement comptabilisé).

C. Analyse de la vraisemblance des heures en 2003-2004

Pour nous assurer que les heures consignées au système TIME étaient vraisemblables, nous avons examiné les relevés de temps selon le code de produit et le type d'heures pour l'exercice financier. Le total des heures et les heures imputées directement aux produits, aux frais généraux, aux activités dans les régions pionnières et à d'autres codes ont été analysées. Le nombre d'heures enregistrées au système TIME et imputées au gaz, au pétrole et à l'électricité ainsi qu'aux productoducs ont été examinées.

IV. RÉSULTATS

La vérification a été menée en août et en octobre 2005. Les résultats en sont résumés dans la présente section.

A. Contrôles internes

Les commentaires du personnel de l'ONÉ et l'examen des documents pertinents nous ont permis de conclure que les procédures et les contrôles de TIME en 2003-2004 étaient en tous points importants les mêmes que ceux en place au cours de l'exercice précédent. Le système de contrôles internes de TIME continue d'être efficace.

Comme ce fut le cas en 2002-2003, TIME a présenté certaines erreurs de programmation, dont la compilation en double des crédits d'heures de travail et des congés compensatoires. Ces erreurs ont été rectifiées avant que l'analyse de la vraisemblance des heures, décrite en III. C., n'ait été menée.

B. Vérification individuelle des relevés de temps

- i) Autorisation, nombre et type d'heures appropriés et bon code de produit

Un échantillon statistique aléatoire de 68 relevés de temps a été isolé aux fins de la vérification. Tous les relevés avaient été correctement autorisés, présentaient les bons nombres et type d'heures, imputées au bon code de produit. Aucune exception n'a été relevée. Dans certains cas, le résultat visé a été atteint après l'intervention du personnel des ressources humaines qui surveille de près le heures imputées aux congés et au temps supplémentaire.

De plus, le retard accusé par plusieurs membres du personnel de l'ONÉ lors de la soumission de leurs relevés de temps continue de représenter un problème. Selon les règles administratives de l'ONÉ que nous avons utilisées comme critères de vérification, 16 des 68 relevés de temps vérifiés (23,5 %) ont été

soumis en retard. Parmi ceux-ci, tous sauf un l'étaient d'une semaine ou moins. Cette observation est appuyée par les données du rapport intitulé « Late Timesheet Report » du système TIME, qui démontre que 20,5 % des relevés de temps soumis en 2003-2004 l'ont été en retard.

Qui plus est, 18 des 68 relevés vérifiés (18 %) ont été approuvés en retard, dont la plupart (12 %) l'étaient d'une semaine ou moins. Le système TIME ne génère aucun rapport sur l'approbation tardive.

ii) Les rapports de temps de 2003-2004 ne comprennent pas d'heures travaillées au cours des exercices financiers précédent ou suivant.

Grâce aux contrôles des systèmes intégrés à TIME, toutes les heures imputées pour la première et la dernière semaines de l'exercice financier 2003-2004 avaient été comptabilisées correctement en 2003-2004 et ne renfermaient pas d'heures appartenant aux exercices précédent ou suivant.

C. Analyse de vraisemblance

Les heures consignées et les ressources humaines employées pour les quatre exercices financiers commençant le 1^{er} avril 2000 sont les suivantes :

Exercice financier	Heures totales	ÉTP*	Heures/ÉTP/semaine	Remarques
2003-2004	597,109**	295,74	38,53	TIME en place pendant toute l'année
2002-2003	586 920**	287,26	39,14	TIME implanté en juin 2002
2001-2002	552 458***	281,43	37,75	TRIP en place pendant toute l'année
2000-2001	566 540	277,8	39,21	TRIP en place pendant toute l'année

* Équivalent temps plein réel (ÉTP)

** Tel que signalé dans le rapport sur les produits TIME, redressé en fonction des erreurs de programmation

*** Tel que signalé dans un rapport de vérification interne de 2001-2002, un nombre important d'heures autorisées n'ont pas été enregistrées dans le TRIP, le système d'enregistrement qui alors utilisé.

Sauf pour 2001-2002, les heures ÉTP/semaine sont demeurées dans une plage étroite, soit 38,5 à 39. Plusieurs employés ayant déclaré des heures supplémentaires et des heures non compensatoires, ainsi que cumulé une réserve de crédits d'heures de travail, le nombre de 38,53 est vraisemblable.

Pour établir la vraisemblance des heures imputées aux produits, les heures déclarées dans le système TIME ont été compilées et comparées à celles de l'exercice précédent, comme il suit :

Catégorie de temps	2003-2004		2002-03	
	Heures	%	Heures	%
Gaz	167 301	28	180 263	31
Pétrole	75 011	13	62 125	11
Électricité	39 692	7	39 963	7
Régions pionnières	30 300	5	24 669	4
Frais généraux **	281 651	47	276 672	47

Divers ***	3 154	1	3 229	<1
Total	597 109	100	586 920	100

** Les heures imputées à la rubrique « Frais généraux » constituent des congés payés et des heures non imputées à un code de produit particulier.

*** La rubrique « Divers » englobe les heures imputées à des productoducs, à l'APN et au Yukon.

Pour ce qui est des heures imputées à la rubrique « Régions pionnières », une catégorie de frais non recouvrables en vertu du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*, il importe de noter qu'en 2003-2004, le nombre d'heures déclarées correspondait aux heures régulières de 15,4 ÉTP. Comme l'Équipe exploration et production, dont les membres ont imputé la plupart de leurs heures aux activités des régions pionnières, compte 14,95 ÉTP réels, les heures équivalant à environ la moitié d'un ÉTP qui ont été imputées aux activités des régions pionnières par du personnel ne faisant pas partie de cette équipe semblent raisonnables. Le pourcentage d'heures attribuées à cette catégorie par rapport au total des heures est resté dans la plage des 4 à 5 % et semble raisonnable. Les résultats de l'analyse de la vraisemblance et la vérification de l'échantillon des statistiques des relevés de temps nous mènent à conclure qu'il n'y a pas de nombre important d'heures sous-déclarées correspondant à des frais non recouvrables.

En 2003-2004, le nombre d'heures imputées directement au gaz, au pétrole et aux frais généraux est demeuré dans la plage de pourcentage des dernières années. Les heures imputées à l'électricité sont demeurées à un plateau de près de 40 000 heures qui correspond aux efforts accrus en raison des instances controversées qui ont eu cours à l'Office durant les dernières années.

Dans l'ensemble, pour l'exercice 2003-2004, les pourcentages des heures imputées aux diverses catégories de temps étaient très semblables à ceux des exercices antérieurs. Nous estimons qu'ils se situaient dans une zone de vraisemblance acceptable aux fins du recouvrement des frais.

V. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, nous avons conclu que les heures enregistrées dans le système TIME durant l'exercice 2003-2004 et imputées aux produits étaient raisonnables et complètes aux fins du recouvrement des frais. À notre avis, les commentaires du personnel sur le fonctionnement adéquat des contrôles de traitement de TIME, la vérification d'un échantillon aléatoire de relevés de temps soumis en 2003-2004 et une analyse de la vraisemblance des heures de travail enregistrées en 2003-2004 ont permis d'effectuer une vérification adéquate et suffisante et de recueillir des preuves pour étayer les conclusions dégagées.